

Décision DL2023-08 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE ROUEN

- Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L.712-2, L.715-3, R.715-5 et R.719-79,  
Vu les statuts de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant nomination de M. Mourad Abdelkrim Boukhalfa à la direction de l'institut national des sciences appliquées de Rouen,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> – Objet**

Délégation est donnée à **M. Alban BOURCIER, maître de conférences, directeur du patrimoine**, à l'effet de signer au nom du directeur de l'institut national des sciences appliquées de Rouen les actes relevant de ses attributions, soit tout document, lettre, attestation et certificat administratif justifiant de l'activité du service placé sous son autorité, ainsi que les actes constituant des droits ou engagements désignés explicitement aux articles ci-après, et dans la limite d'autorisation d'engagement décrite à l'article 2.

**Article 2 – Autorisation d'engagement**

Dans la limite de ses attributions, sous l'autorité du responsable de l'unité budgétaire, le délégataire désigné à l'article 1 est autorisé à engager, dans la limite des crédits disponibles, au sein des unités budgétaires, centres de responsabilités, et, au besoin, lignes budgétaires, indiqués, les montants suivants :

| Montant (€ - euros) (Hors taxe) | Sur l'unité budgétaire | Sur le centre de responsabilité |
|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| 20.000                          | 900                    | DPAT (TOUS)                     |
| 20.000                          | 1000                   | TOUS                            |
| 20.000                          | 930                    | AUDIT RESIDENCES                |

**Article 3 - Actes relatifs au fonctionnement hors mission**

**3.1 Actes financiers**

- Engagements et bons de commande,
- Attestation de service fait pour tout montant,
- Facturation des prestations internes ou externes,
- Etat d'inventaire
- Etat de liquidation des missions sur le territoire français métropolitain

**3.2 Actes et conventions liées aux ressources humaines**

- Néant

**3.3 Actes et conventions liées aux locaux et aux biens**

- Néant

**3.4 Actes liés à la pédagogie**

- Néant

**Article 4 - Actes relatifs à la gestion des personnels**

**4.1 Ordre de mission**

- Néant

**4.2 Congés**

- Congés annuels,
- ARTT,

- Heures supplémentaires et congés compensateurs,

#### **4.3 Situation & carrière**

- Néant

#### **Article 5 – Actes relatif à la commande publique**

- Néant

#### **Article 6 – Etats liquidatifs de paiement**

- Néant

#### **Article 7 – Empêchement**

- Néant

#### **Article 8 - Publicité - Durée**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'institut national des sciences appliquées de Rouen.

Elle prend effet à compter du **16 août 2023**.

Elle abroge la délégation n°2021-17 accordée à M. Alban BOURCIER.

Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire et à la fin de la fonction du délégant ou du délégataire.

#### **Article 9 - Exécution**

Le délégataire, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

A Saint Etienne du Rouvray, le 16/08/2023,

Le directeur,

   
Mourad Abdelkrim BOUKHALFA